



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de MONTAIGU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise FAUX, 41 Avenue de la Gare 02820 SAINT-ERME, en date du 10 mars 2025, pour l'installation d'une pompe à béton, 15 Rue de Laon 02820 MONTAIGU, pour réaliser des travaux de maçonnerie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du mercredi 12 mars 2025 de 8h00 à 17h00, l'entreprise FAUX est autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à béton, 15 Rue de Laon à Montaigu, pour la réalisation de travaux de toiture.

**Article 2 :** La signalisation de l'interdiction de stationner et les mesures de sécurité pour les piétons sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FAUX.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Caroline MITOUART